

Règlement intérieur de l'école de Piano de Lyon-Issétys

I. Activité.

Elle compte 32 semaines, à savoir un premier et deuxième trimestre de 10 cours et un troisième trimestre de 12 cours. En période de vacances scolaires, les cours ne sont pas assurés, ni les jours fériés. Les élèves peuvent toutefois formuler une demande pour rattraper leur cours qui tomberait un jour férié. Cette demande doit être formulée au moins un mois à l'avance.

II. Assiduité.

- L'élève s'engage pour la période contractée. Aucun remboursement ne pourra être effectué.
- Si l'élève manque à un cours, ce cours ne pourra pas être rattrapé, ni remplacé, ni remboursé.
- Pour éviter cela, l'élève doit prévenir l'école au moins trois semaines à l'avance de son absence et sous réserve de disponibilité de rattrapage.
- En revanche, si le professeur venait à manquer à un cours, ce cours sera remplacé ou remboursé à l'élève, s'il en formule la demande.

III. Payements

L'élève s'engage à remettre en amont de son premier cours ou au début de sa première leçon, trois chèques, recouvrant la totalité de l'année. Ceux-ci seront encaissés au début de chaque trimestre. Aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf pour raison très exceptionnelle et justifiée. (Mutation, maladie, handicap, licenciement...).

IV. Rupture du contrat d'engagement.

L'école se réserve le droit de se séparer d'un élève:

- S'il venait à manquer de respect aux professeurs, ainsi qu'aux autres élèves et si son attitude venait à perturber le bon déroulement des cours.
- S'il ne respectait pas le matériel fourni et venait à l'endommager.
- Si son attitude pouvait mettre en danger les professeurs, les élèves et le public venant assister aux événements organisés par l'école et au sein même de l'établissement ou sont dispensés les cours.
- Pour son manque d'engagement, d'implication, de motivation, ou si pour tout autre comportement, il ne répondrait plus aux critères de l'école.

Nom et Signature:

